



Saisie de juge aux affaires familiales

Par **gambino_old**, le **09/10/2007** à **14:53**

J'ai saisi le juge aux affaires familiales parce que le père de ma fille dont je suis séparée depuis dix ans refuse que je la fasse suivre et soigner par un service spécialisé pour hyperactivité avec déficit d'attention. A la réception de la convocation devant le juge, le père de ma fille a pris un avocat.

J'aimerais savoir dans quels délais, ils se doivent de répondre à ma requête ?

S'il y a des jurisprudences dans le domaine qui nous concerne ma fille et moi ?

mon avocate semble beaucoup moins motivée par mon affaire maintenant qu'elle est payée.

Je suis inquiète parce qu'elle ne semble pas du tout convaincue que j'obtienne du juge le droit de continuer à faire soigner ma fille, et que j'appréhende le fait que le père ne demande la garde. Ma fille a douze ans et demi, elle est très perturbée par la situation, et souffre d'être "piégée" entre deux parents qui ne s'entendent pas. Elle a demandé audience au juge parce qu'elle veut pouvoir dire qu'elle ne souhaite pas aller vivre avec son père. Merci de m'apporter quelques lumières, j'en ai grandement besoin.